

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 87 (1936)
Heft: 8

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pendant la guerre et la période suivante, M. Boller collabora aux travaux de l'inspecteur forestier cantonal, concernant la fourniture et la répartition de bois de feu et de service. En 1923, il prit sa retraite et passa le soir de sa vie dans l'idyllique localité de Ravecchia. Son épouse, une enfant de Bodio, l'avait précédé dans la mort longtemps auparavant.

Il y a quelques mois encore, nous eûmes souvent le plaisir de voir M. Boller faire sa promenade habituelle, très droit encore et à la démarche assurée. C'était une forte nature, insensible à la fatigue et aux désagréments du mauvais temps.

Au militaire, le défunt avait atteint le grade de premier lieutenant d'infanterie.

Homme d'abord agréable et de caractère enjoué, il était aimé de tous ceux qui le connaissaient, en particulier de ses collègues forestiers. Il laisse trois filles et un fils, auxquels nous adressons l'expression de notre vive sympathie. Paix à ses cendres ! E.

(Trad. *H. B.*; reproduit de la « *Zeitschrift* ».)

A la mémoire d'Albert Pillichody.

Nous avons reçu, au nom de la section lorraine de la *Société forestière française des amis des arbres*, l'aimable lettre que voici, touchante manifestation pour laquelle nous remercions sincèrement son auteur.

« Au nom de notre société, comme en mon nom personnel, j'ai l'honneur de vous exprimer nos sincères condoléances à l'occasion de la perte subie, par votre honorable Société comme par le corps forestier suisse, en la personne du regretté M. A. Pillichody. »

« Nous lisions avec grand intérêt ses articles dans le *Journal forestier suisse*, et pour ceux qui, comme moi, avaient eu la bonne fortune de le voir et de l'entendre au milieu de sa chère forêt du Risoud, il reste le souvenir d'une figure si attachante, si vivante et si profondément pénétrée de conscience professionnelle ! »

« Veuillez croire, monsieur, que nous partageons tous vos sentiments dans cette douloureuse circonstance, et que nous saluons avec vous la mémoire d'une personnalité qui honorait, à coup sûr, votre beau corps forestier. » F. de Metz-Noblat, expert forestier.

COMMUNICATIONS.

Assemblée générale annuelle de la Ligue suisse pour la protection de la nature, à Winterthour.

Les dernières réunions de la Ligue, dont le programme comprenait de longues excursions — ainsi au Parc national, en 1934 — avaient une durée de 2—3 jours. Cette fois-ci, le comité directeur a cru devoir tenir compte de la dépression économique, qui pèse sur le

pays, et prévoir une modeste réunion d'une journée seulement. Celle-ci eut lieu, le dimanche 5 juillet, à Winterthour.

L'assemblée générale du matin se déroula au Casino, sous la direction du nouveau président M. le Dr *Pfaehler*, pharmacien à Soleure, lequel a succédé, dès le 1^{er} juin 1936, à M. A. Tenger, avocat à Berne, qui a démissionné à la fin de 1935, après avoir déployé une fructueuse activité. Des affaires administratives, mentionnons simplement le fait qu'à cette dernière date le nombre des sociétaires de la Ligue s'élevait à environ 33.500 membres. Chiffre impressionnant, qui montre éloquemment combien cette utile et patriotique association a su gagner du terrain dans le pays et combien nos populations entendent participer activement à son œuvre, en faveur de la sauvegarde des beautés naturelles qui embellissent notre patrie. Malgré la crise et les difficultés de l'heure, son effectif continue à suivre une courbe ascendante.

Notons, enfin, que le Dr Damian Buck (Einsiedeln) ayant démissionné, pour raisons de santé, comme membre du comité, l'assemblée a nommé comme son successeur M. le ministre Dr *Charles Bernard*, à Genève.

La première conférence fut justement de ce dernier, sur : *La protection de la nature dans les Indes néerlandaises*, question qu'il eut l'occasion d'étudier sur place, ayant revêtu, de longues années durant, les fonctions de ministre de Suisse dans cette colonie hollandaise. Dans ce pays d'Orient, le mouvement de protection des monuments naturels a été provoqué d'abord par d'inquiétants déboisements, dûs surtout à l'incendie. Et les initiateurs de cette heureuse réaction, ce furent les membres du Service forestier de la colonie. Après que l'Etat fut intervenu et eut donné le bon exemple, tout le mouvement est aujourd'hui le fait d'une association privée. Nombreux sont, aux Indes néerlandaises, les animaux et les monuments naturels, à la conservation desquels il faut veiller : rhinocéros, oiseaux pourchassés pour satisfaire aux exigences de la toilette féminine, forêts, volcans, etc. L'Etat est venu en aide aux amants de la nature et a promulgué des lois sur la chasse et la protection de la nature, ou encore sur les réserves naturelles, dans lesquelles la chasse est interdite. La plus grande de ces réserves, pour la protection des animaux, ne mesure pas moins de 750.000 ha.

Ce qui précède montre que le mouvement en faveur de la protection de la nature a pris, aux Indes néerlandaises, un développement réjouissant.

Après l'exposé fort instructif de M. Bernard, suivirent trois conférences sur ce sujet : *La protection de la nature dans le canton de Zurich*.

Dans son introduction, M. le professeur *C. Schröter*, le vigoureux octogénaire auquel la Ligue est grandement redevable, exposa l'organisation du mouvement et le fonctionnement de l'active commission cantonale zurichoise, aux destinées de laquelle M. le Dr *Balsiger* préside depuis 20 ans.

Après quoi, M. le Dr *Knopfli* orienta sur l'activité déployée, à Zurich, pour la protection des oiseaux, en particulier par l'installation de réserves ornithologiques.

M. *Th. Weber*, inspecteur forestier cantonal, enfin, exposa les mesures prises pour régulariser, dans le canton de Zurich, l'exercice de la chasse. On sait que ce dernier a, voilà quelques années, remplacé le système de la chasse au permis par celui de la chasse gardée. L'effectif du gibier, à la suite de ce changement, a fortement progressé, celui des chevreuils surtout. Les propriétaires de forêt savent ce qu'il leur en a coûté, mais, incontestablement, l'esthétique n'a pu qu'y gagner.

L'après-midi de cette journée, favorisée par un très beau temps, se passa sous bois. Les organisateurs, en effet, avaient pensé que l'occasion était propice de faire les honneurs, aux congressistes, d'une des plus belles forêts connues : l'*Eschenberg*. D'une magnifique futaie, qui déroule son opulent ruban vert aux portes de Winterthour et dont autorités et habitants de la ville sont si légitimement fiers ! Un article sur cette forêt ayant paru dans ce journal, au commencement de l'année, nous pouvons renoncer à en décrire les splendeurs, ainsi que tout le charme qui s'en dégage. Il nous a paru que les nombreux amis de la nature, qui étaient de la partie, en ont joui abondamment. Ils n'auront pas manqué, dans leur for intérieur, de ressentir une vive reconnaissance pour tous ceux qui, depuis plus d'un siècle, autorités, forestiers et gens de Winterthour, ont voulu et su prendre les mesures voulues pour que ce monument naturel admirable soit traité et conservé de façon à ce que son attrait aille toujours en augmentant. Parmi ceux qui ont contribué le plus à obtenir ce beau résultat, il faut citer surtout feu l'inspecteur forestier *Arnold*, qui, durant 30 ans, fut le grand maître de la forêt; puis, M. *P. Lang*, l'inspecteur actuel, qui suit dignement la trace de son prédécesseur. L'excursion de l'après-midi du 5 juin fut dirigée par M. Lang, à qui ses auditeurs furent très reconnaissants pour les intéressantes données qu'il voulut bien leur fournir sur la forêt visitée.

H. Badoux.

A propos des dégâts du chevreuil.

Faisant mes premières armes comme forestier stagiaire dans les Alpes, il y a 38 ans, il m'arriva un jour de critiquer, parce que très coûteux, dans les plantations en haute montagne, l'emploi de piquets destinés à faciliter le repérage des plantes lors des nettoiemens. — Mettons-les quand même, me répondit un garde forestier, bon chasseur et fin observateur : cela évitera toujours, pour les mélèzes et les arolles, les dégâts par le chevreuil.

Cette observation paraît s'avérer aussi juste aujourd'hui qu'alors; les ravages causés aux mélèzes (ne parlons pas des douglas!) par le brocard sont, chaque année, plus étendus; en est-il seul responsable,

ou les jeunes faons y contribuent-ils peut-être aussi en se dressant, comme les chevreaux, sur leurs pattes de derrière, afin d'user ou d'aiguiser, par le frottement, leurs sabots antérieurs ? Quoiqu'il en soit, les dommages causés dans nos forêts de plaine, et dans celles du pied du Jura, ont pris une telle extension, ces années dernières, que des mesures préventives s'imposent; allons-nous demander l'extermination complète de ces gentils hôtes de nos bois ? Non, certes, mais la diminution de ce joli gibier serait cependant désirable !

M. Olivier Mettral, garde de triage à Yens, semble avoir obtenu de bons résultats en appliquant le système de protection indiqué plus haut, soit la plantation d'un piquet, de préférence écorcé, et ayant une apparence quelque peu ... civilisée !

Nous avons suivi le mouvement, en nous rappelant les conseils du vieux garde en 1898, et avons fait planter à côté des plants de mélèze restés encore intacts, et en diverses forêts, quelques centaines de piquets, délinquures de scierie bien visibles. — Messieurs les chevreuils se méfieront-ils et épargneront-ils nos plants ? C'est ce que nous pourrons vous dire au printemps prochain. — En attendant, les observations de quelque forestier, chasseur ou non, seraient ici les bienvenues.

S. Graff.

CHRONIQUE.

Cantons.

Grisons. *Décret en faveur de l'utilisation du bois.* Le gouvernement bernois ayant promulgué un décret tendant à mettre un frein au refoulement progressif du bois — tout au moins dans les constructions de l'Etat, ou dans celles que celui-ci subventionne — le *Conseil d'Etat* des Grisons, s'inspirant des mêmes considérations, a décrété ce qui suit :

1^o Partout où cela sera jugé possible, le bois entrera, pour une plus large part, dans les constructions entreprises par les communes, les corporations et les associations qui bénéficient de subsides du canton. On examinera soigneusement, pour chaque cas particulier, dans quelle mesure de pareilles constructions peuvent être édifiées entièrement en bois ou, d'autre part, en faisant un usage aussi large que possible de cette matière, sans toutefois négliger les exigences techniques et économiques des travaux à exécuter.

En outre, on tiendra compte de la nécessité qu'il y a de développer l'économie forestière du canton des Grisons et de procurer des occasions de travail à l'industrie du bois cantonale.

En cas d'indécision, il y a lieu d'élaborer et de présenter des projets comparatifs avec emploi du bois.

Dans tous les cas où des prescriptions légales interdisent l'utilisation du bois (toitures, etc.), il sera fait exception à la règle.